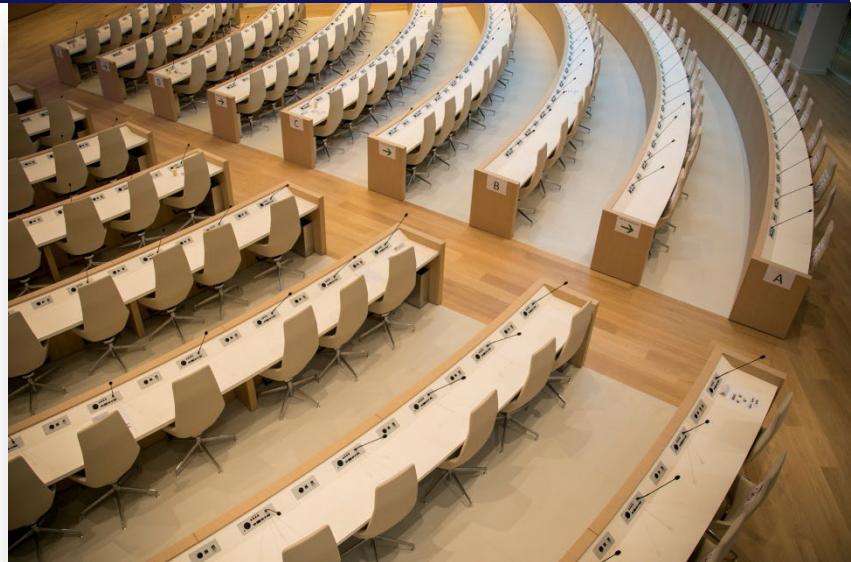


Séance plénière des 18 et 19 décembre 2024

Amendements déposés sur le titre I  
BP 2025



**Conseil régional**

2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN  
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89  
[www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

**CONSEIL RÉGIONAL DES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2024**

**Rapport n° CR 2024-060**

**PROJET DE BUDGET POUR 2025**

**Texte de l'amendement :**

L'alinéa d. de l'article 2 de la délibération est modifié, rédigé ainsi :

« d. Une péréquation plus juste et équilibrée, qui tienne compte de l'ampleur des enjeux spécifiques au sein de chaque territoire régional, en termes de déséquilibres territoriaux, d'enjeux environnementaux, de besoins de transports urbains et de charges de centralité ~~notamment lors de la mise en œuvre de nouveaux prélevements sur recettes (à l'image du fonds de réserve inscrit au projet de loi de finances pour 2025) ; ainsi qu'une péréquation qui supprime la perte de dynamique au détriment de la Région d'Île-de-France, engendrée par l'article 196 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.~~ Le Conseil régional réaffirme son engagement viscéral aux mécanismes de péréquation et à la solidarité nationale ». »

**Exposé des motifs :**

**LA PÉRÉQUATION, CIMENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉCENTRALISÉE ET OUTIL DE JUSTICE TERRITORIALE**

L'exécutif régional ne cesse pas de tirer à boulets rouges sur la péréquation. Région la plus riche d'Europe, l'Île-de-France contribue significativement aux mécanismes de péréquation nationale et participe ainsi à la solidarité indispensable entre régions, aux ressources et réalités sociologiques, économiques et géographiques contrastées.

L'instrumentalisation politique de la péréquation par l'exécutif régional n'est pas honnête intellectuellement. L'exécutif fait fi, notamment, de l'organisation particulière de l'exercice de la compétence transports en Île-de-France qui diffère des autres régions hexagonales. En effet, les autres régions ne disposent pas des ressources conférées à Île-de-France Mobilités et supportent l'intégralité des charges de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice de cette compétence, ce qui n'est pas le cas de la Région Île-de-France.

En procédant ainsi, l'exécutif s'isole dans la défense des intérêts des régions, notamment au sein de l'association des régions de France. Il affaiblit donc la parole de l'Île-de-France dans la quête de recettes nouvelles ou dans la quête de nouvelles compétences.

Il est donc nécessaire de réaffirmer l'attachement de la Région Île-de-France à la péréquation, ciment de la République décentralisée, outil de justice territoriale. Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

**CONSEIL RÉGIONAL DES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2024**

**Rapport n° CR 2024-060**

**PROJET DE BUDGET POUR 2025**

Titre I : Dispositions relatives aux ressources

**Amendement**

Un alinéa est ajouté à l'article 2 à la délibération, rédigé comme suit :

« Le Conseil régional mandate la Présidente pour obtenir du Parlement, et le cas échéant du Gouvernement, de nouvelles recettes au bénéfice du Conseil régional et d'Ile-de-France Mobilités parmi les propositions suivantes :

- La baisse du taux de TVA de 10% à 5,5% sur les transports publics du quotidien ;
- L'augmentation du Versement Mobilité à Paris et dans le Département des Hauts-de-Seine ;
- Une augmentation de la taxe locale sur les bureaux (TLB) dans les territoires du centre et de l'ouest parisien concentrant les plus grands quartiers d'affaires (quartier central des affaires, La Défense, Issy-Boulogne...) afin de créer une recette affectée à Ile-de-France Mobilités lui permettant de financer un programme massif d'investissement pour le renouvellement du matériel roulant ferré ;
- La révision de l'accord Etat-Région de septembre 2020 afin d'annuler ou de réduire la part remboursable de l'avance consentie par l'Etat à Ile-de-France Mobilités,
- Le déplafonnement et la fixation du taux et de l'assiette de la taxe additionnelle spéciale annuelle au profit de la Région Ile-de-France (TASA),
- Une nouvelle augmentation de la taxe de séjour uniquement pour les 3 étoiles et plus, dont l'affectation pourrait être dédiée à la Région Ile-de-France,
- La modernisation et/ou réévaluation de la taxe sur les surfaces de parking (TASS), dont l'affectation pourrait être dédiée à la Région Ile-de-France,
- L'augmentation de 50% des redevances aéroportuaires pour l'aviation d'affaires afin de financer les actions régionales en faveur de la santé et de la réduction des nuisances ;
- La majoration du malus pour l'achat de SUV en Ile-de-France afin de financer les actions régionales en faveur de la santé et de la réduction des nuisances,
- La majoration des amendes de police pour les SUV sans remis en cause des quotités de répartition du produit des amendes de police entre les collectivités et Ile-de-France Mobilités,
- Une part additionnelle des droits de mutation pour les transactions immobilières supérieures à 1 million d'euros, sans impact pour les recettes et la dynamique perçues par les autres strates de collectivités,
- La suppression complète de la disposition de la loi du 3 juin 2010 concernant la contribution d'Ile-de-France Mobilités via une redevance aux coûts de pré-exploitation du Grand Paris Express,
- L'instauration d'une éco taxe sur les poids lourds en transit en Ile-de-France,
- L'octroi de la possibilité, pour les régions, de modifier l'exonération de droit fixée par l'Etat sur les cartes grises pour les véhicules électriques,

- La mise à l'étude de la possibilité, pour les régions, de relever le plafond du tarif du CV pour les cartes grises à 80 euros, contre 60 euros actuellement,
- La mise à l'étude d'une contribution des colis des plateformes numériques ».

### **Exposé des motifs**

#### **DE NOUVELLES RECETTES SONT INDISPENSABLES POUR FAIRE FACE AUX BESOINS DE LA POPULATION ET AUX URGENCES SOCIALES, CLIMATIQUES, ÉCONOMIQUES ET SANITAIRES**

Les réformes successives de la fiscalité locale ont fragilisé l'autonomie financière et fiscale des collectivités. Or, après plusieurs vagues de décentralisation de compétences sans compensation viable, les collectivités - tous niveaux confondus – n'ont plus la capacité de répondre correctement aux besoins de la population, aux enjeux sociaux, climatiques, économiques et sanitaires.

Le recul des services de l'Etat, l'affaiblissement des protections sociales et salariales, l'évolution démographique et l'encadrement progressif des finances des collectivités accroissent les besoins de la population sans augmenter les moyens humains et financiers nécessaires pour y répondre.

Rechignant par idéologie à solliciter des ressources complémentaires auprès des gouvernements successifs et du Parlement, l'exécutif actuel se doit d'exiger la mobilisation de recettes nouvelles pour maintenir le service public régional. L'envolée des taux d'intérêts, de la dette, de l'emprunt, l'effort d'investissements ainsi que le projet de loi de finances 2025, suspendu à ce jour, obligent à ce changement de paradigme que notre groupe appelle pourtant de ses vœux depuis plusieurs années.

Cet amendement vise donc à mandater la Présidente afin de convaincre le Parlement, et le cas échéant le Gouvernement, de mettre en place de nouvelles recettes au bénéfice de la Région et d'Ile-de-France Mobilités eu égard aux imbrications financières entre la collectivité et l'autorité organisatrice. Ces propositions de nouvelles sont listées dans cet amendement récurrent et démontrent que de multiples leviers existent, majoritairement tournés vers la taxation des excès et une fiscalité plus vertueuse.

Tel est l'objet de cet amendement.



**Céline Malaisé**

Présidente du groupe

*La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne*

# Amendement

N° 128



Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

## CONSEIL RÉGIONAL DES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2024

### Rapport n° CR 2024-060

#### Projet de budget pour 2025

##### Titre I – Dispositions relatives aux ressources

###### Amendement :

Il est ajouté un alinéa à l'article 2 rédigé ainsi :

« Le Conseil régional d'Île-de-France interpelle le Gouvernement et le Parlement afin qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour lutter contre l'évasion fiscale qui prive les finances publiques d'au moins 100 milliards d'euros chaque année et réduit les interventions de la puissance publique pour la population.

Le Conseil régional d'Île-de-France, pour agir à son échelle, s'engage à ne plus financer les entreprises qui usent d'outils d'optimisation ou d'évasion fiscale illégaux. »

###### Exposé des motifs :

#### AGIR CONTRE L'ÉVASION FISCALE EN SUPPRIMANT LES AIDES AUX ENTREPRISES AYANT RECOURS À L'ÉVASION FISCALE

L'accélération de la financiarisation de l'économie est visible, à intervalles réguliers, avec des scandales tels que les *Paradise Papers*, *Pandora Papers*, *Offshore Leak*, *OpenLux*, *Panama Papers*, *Swiss Leaks*, etc.

Ces révélations portent à la connaissance de l'opinion publique l'ampleur d'un vol organisé à l'échelle mondiale et industrielle qui prive les États de centaines de milliards d'euros dont la France. Les exemples de fraudes fiscales de personnalités, de dirigeants d'entreprises ou de grandes entreprises multinationales ou non font régulièrement la Une de la presse. Ils révèlent les injustices sociales d'un système fiscal et mettent à mal les discours de certains responsables politiques qui oublient la fraude fiscale pour ne stigmatiser que les fraudeurs sociaux.

La Région Ile-de-France, qui souhaite devenir la première place financière européenne, doit se montrer exemplaire dans la lutte contre l'évasion fiscale. Elle doit ainsi interroger l'Etat afin qu'il prenne toutes les mesures de contrôle et de sanction. A son échelle, l'Île-de-France doit se montrer irréprochable et sécuriserait également ces recettes assises pour partie sur des taxes et contributions pouvant faire l'objet de fraudes ou d'optimisations.

L'attribution d'aides régionales aux entreprises doit également exclure toutes les entreprises qui prennent part à des stratégies d'évasion et d'optimisation fiscales. Tels sont les objets de cet amendement.

Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

**CONSEIL RÉGIONAL DES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2024**

Rapport n° CR 2024-060

**PROJET DE BUDGET POUR 2025**

Titre I : Dispositions relatives aux ressources

**Amendement :**

Un alinéa est ajouté à l'article 2 de la délibération, rédigé comme suit :

« Le Conseil régional mandate la Présidente pour proposer une délibération qui interdit à notre collectivité de recourir à l'emprunt auprès de banques ou de filiales qui :

- sont présentes dans des paradis fiscaux ;
- poursuivent leurs activités, de façon directe ou indirecte, au sein ou avec la Fédération de Russie et la Biélorussie ;
- ont des activités ou sont détenues, de façon directe ou indirecte, par des personnes condamnées ou poursuivies par la Cour Pénale Internationale ;
- financent les énergies fossiles ou les activités à fortes émissions de gaz à effet de serre (pétrole, schiste, charbon...) dans des pays non signataires des accords de Paris (COP 21) ou de Dubaï (COP 28).

**Exposé des motifs :**

**RECOURIR À L'EMPRUNT AUPRÈS DE BANQUES FRÉQUENTABLES**

La Région Île-de-France, qui souhaite devenir la première place financière européenne, doit se montrer exemplaire dans la lutte contre l'évasion fiscale. Elle doit ainsi s'engager à ne recourir à l'emprunt qu'auprès des seules banques ou filiales qui ne sont pas présentes dans des paradis fiscaux et au sein de la Fédération de Russie en raison de la guerre qu'elle a déclenchée sur le territoire de l'Ukraine. Cette exclusion doit également concerner les banques ou filiales présentes en Biélorussie, allié de la Fédération de Russie.

La Région Île-de-France doit également exclure de ses organismes prêteurs les banques et filiales qui ont des activités ou sont détenues, de façon directe ou indirecte, par des personnes condamnées ou poursuivies par la Cour Pénale Internationale.

Par ailleurs, si l'exécutif francilien s'enorgueillit de sa stratégie de financements verts et responsables, communément appelés les *Green bounds*, il doit maintenant passer à la vitesse supérieure et s'engager rapidement dans un recours systématique aux seules banques excluant le financement d'activités à une empreinte carbone colossale, notamment dans les pays non-signataires des accords de Paris (COP 21) ou de Dubaï (COP 28).

Comme le révèle le rapport des Amis de la Terre France et d'Oxfam France de novembre 2019, « *l'empreinte carbone des banques françaises représente au total 4,5 fois les émissions de gaz à effet de serre de la France entière. À elles seules, BNP Paribas, Crédit Agricole et Société Générale émettent chacune plus que le territoire français, compromettant l'objectif de contenir le réchauffement global sous la barre de 1,5 °C* ». Par ailleurs, des banques et leurs filiales poursuivent leurs activités dans des pays hostiles à la réduction des gaz à effet de serre et non-signataires des accords de Paris et de Dubaï. La Région Île-de-France doit immédiatement mettre fin aux contrats qui la lient à ces banques et s'engager dans une stratégie véritablement vertueuse financièrement.



Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

# Amendement

N° 130



Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

## CONSEIL RÉGIONAL DES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2024

Rapport n° CR 2024-060

### PROJET DE BUDGET POUR 2025

Titre I : Dispositions relatives aux ressources

#### Amendement :

Il est ajouté un article à la délibération, rédigé ainsi :

« Le Conseil régional mandate sa Présidente pour travailler avec le Parlement, et le cas échéant avec le Gouvernement, à la mise en place d'une taxe à caractère dissuasif pour lutter contre l'artificialisation des terres agricoles et des espaces naturels dans les zones périurbaines. Cette taxe, dont le périmètre devra être défini, pourra notamment porter sur les constructions de centres commerciaux, de bureaux et de parkings ».

#### Exposé des motifs :

#### POUR UNE RÉGION ZAN QUI PROTÈGE SES ESPACES NATURELS ET SES TERRES AGRICOLES : METTRE EN PLACE UNE « TAXE BÉTON »

L'exécutif régional a annoncé son souhait de faire contribuer la Région à la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels, dans le but d'atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) à travers le SDRIF-E dont le projet ne parvient pas à atteindre cet objectif. Il convient donc d'aller plus loin.

L'artificialisation des terres agricoles à la périphérie des zones urbaines, qui est une des manifestations de l'étalement urbain, est en effet aujourd'hui un facteur important de raréfaction des terres agricoles. De même, l'artificialisation des espaces naturels aggrave l'érosion de la biodiversité et les dysfonctionnements et déséquilibres de notre région.

Ces logiques doivent être stoppées pour canaliser l'urbanisation sur les secteurs vertueux, à proximité immédiate d'une infrastructure de transports capacitaire et favorisant la réutilisation d'espaces déjà urbanisés. Au-delà des dispositifs régionaux, il faut donc des mesures dissuasives plus larges pour lutter contre les phénomènes d'étalement et de destructions de terres agricoles.

La mise en place d'une taxe prenant justement un caractère dissuasif peut, dans ce cadre, être un outil efficace. Notre collectivité doit engager un travail avec le Parlement, voire avec le Gouvernement, pour contribuer à la mise en place d'un tel outil au niveau national, dont le périmètre - qui pourrait inclure les constructions de centres commerciaux, de bureaux et de parkings et exclure le logement social - doit être précisément étudié (notamment avec Ile-de-France Construction Durable et l'Institut Paris Région).

Ce projet d'outil fiscal avait été annoncé par l'Etat en 2017, puis a été abandonné. Les enjeux auxquels il répond n'en demeurent pas moins d'actualité. C'est pourquoi il est proposé, par cet amendement, que la Région Ile-de-France reprenne l'initiative sur ce projet.

Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

# Amendement

N° 131



Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

## CONSEIL RÉGIONAL DES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2024

### Rapport n° CR 2024-060

### PROJET DE BUDGET POUR 2025

Titre I : Dispositions relatives aux ressources

#### Amendement :

Il est ajouté, dans l'article 2 de la délibération, un alinéa supplémentaire, rédigé ainsi :

*« Face à la crise historique du logement en Île-de-France, le Conseil régional d'Île-de-France abandonne toute mesure visant à limiter la construction de logements, dont la clause anti-ghetto dans les dispositifs régionaux d'aide au logement et dans le projet de SDRIF-E.*

*Pour répondre à la crise sociale qui aggrave la crise du logement en Île-de-France, le Conseil régional d'Île-de-France demande au Gouvernement et au Parlement des mesures fortes et urgentes en faveur de la relance massive de la construction et la réhabilitation de logements publics en Île-de-France.*

*Le Conseil régional affirme sa volonté de disposer de ressources nouvelles pour accompagner cette réponse à la pénurie historique de logements, soutenir l'aide à la pierre et pour rééquilibrer le développement économique dans l'est francilien et la grande couronne.*

*La Présidente du Conseil régional est mandatée pour obtenir du Parlement et, le cas échéant, du Gouvernement des nouvelles recettes dédiée au logement en Île-de-France parmi :*

- *Une profonde modification du zonage et des taux de la redevance pour création de bureaux (RCB) afin d'en faire un outil plus volontariste en faveur du développement de l'activité à l'est, au nord et au sud de l'Île-de-France, et en grande couronne, et afin d'arrêter la concentration de l'immobilier tertiaire toujours plus au centre et à l'ouest de la Région ;*
- *La suppression de l'exonération de la redevance pour les opérations de renouvellement de bureaux dans les zones fortement pourvues, notamment afin d'encourager la transformation de bureaux en logements dans les zones à très forte dominante emploi et ainsi optimiser le produit de cette recette régionale ;*
- *La multiplication par quatre de la taxe sur les logements vacants (passage de 12,5% à 50% de la VLC la première année et de 25% à 100% de la VLC la deuxième année) afin de mobiliser les dizaines de milliers de logements vacants de longue date en Île-de-France ;*
- *La création d'une taxe additionnelle à la taxe foncière pour les territoires en déficit de logements publics afin d'abonder l'aide aux maires bâtisseurs et permettre aux collectivités de financer les équipements publics accompagnant la construction de logements et lever le principal frein à une relance durable de la construction de logements en Île-de-France ;*

- L'augmentation de 50 000 euros à 250 000 euros du montant de l'amende à acquitter par les propriétaires louant leurs logements comme meublés touristiques de façon illégale.

Par ailleurs, le Conseil régional demande au gouvernement et au Parlement l'étude de dispositions d'exception spécifiques à l'Ile-de-France afin de réduire les délais de passation de marchés des bailleurs sociaux, d'instruction des permis de construire des logements sociaux et d'autorisations préalables à la construction ».

### **Exposé des motifs**

#### **RÉPONDRE À LA PÉNURIE HISTORIQUE DE LOGEMENTS ET À L'URGENCE SOCIALE : DES RESSOURCES NOUVELLES POUR LE LOGEMENT ABANDON DE LA CLAUSE ANTI-GHETTO**

A la crise de l'accès des Francilien.ne.s au logement s'ajoute la crise sociale d'ampleur qui s'abat sur notre pays. Avec 837 129 demandes de logements en souffrance fin 2023, l'Ile-de-France connaît une pénurie historique, sans précédent. Il est nécessaire d'agir pour que le droit au logement reste effectif en Ile-de-France. Pour cela, de nouvelles recettes sont nécessaires pour une politique publique régionale du logement d'urgence, d'envergure et solidaire.

De nouvelles recettes doivent être mobilisées pour relancer la construction, répondre urgentement à la crise sociale avec son nombre de mal-logés qui va augmenter et atteindre les grands objectifs définis par le Schéma Directeur d'Ile-de-France en particulier la construction de 70 000 logements par an, la mobilisation des logements peu ou pas utilisés, et le rééquilibrage habitat-emploi. L'augmentation de l'objectif annuel légal de construction de logements à 100 000 doit être encouragée.

Nous proposons donc de mandater la Présidente de région afin que le Parlement ou le Gouvernement prenne ses responsabilités pour garantir le droit effectif à un logement digne à travers la mobilisation de nouvelles recettes fiscales redistributrices et fléchées sur la construction de logement social en Ile-de-France. Ces recettes fiscales nouvelles devront s'accompagner de mesures systémiques pour soutenir la construction à l'image de permis dérogatoires et de procédures d'urgence pour la passation des marchés d'études et de travaux des bailleurs ou pour le compte de bailleurs sociaux.

Par ailleurs, en cohérence avec la gravité de la situation et avec les déclarations dans la presse de l'exécutif fin 2023, l'exécutif abandonne toute mesure visant à limiter la construction de logements, dont la clause anti-ghetto dans les dispositifs régionaux d'aide au logement et dans le SDRIF-E.

Tel est le sens de cet amendement.



**Céline Malaisé**

Présidente du groupe

*La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne*

# Amendement

N° 132



Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

## CONSEIL RÉGIONAL DES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2024

Rapport n° CR 2024-060

### Projet de budget pour 2025

Titre I – Dispositions relatives aux ressources

#### Amendement :

L'article 2 de la délibération est complété par un article, rédigé comme suit :

"Le Conseil régional mandate la Présidente afin qu'elle obtienne du Parlement et/ou du Gouvernement qu'une contribution additionnelle – au moins égale - à la "contribution spéciale CDG Express" de 1€40 due par les compagnies aériennes pour tous les passagers de leurs vols commerciaux décollant ou atterrissant à l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle soit créée et dédiée intégralement à la modernisation et à la rénovation du RER B."

Les articles suivants sont renumérotés en fonction.

#### Exposé des motifs

#### OBTENIR QUE LA TAXE POUR LE CDG EXPRESS FINANCE L'AMÉLIORATION DU RER B ET DE LA LIGNE K DU TRANSILIEN

Le projet CDG Express n'est pas justifié par un quelconque "intérêt public majeur". Il ne constituera pas une meilleure desserte vers Roissy, qui sera desservie d'ici 2030 par la ligne 17 du métro. Il ne répond pas non plus au développement du trafic aérien sur Roissy. Il est en outre désastreux sur le plan écologique. De fait, le CDG Express ne contribuera pas à l'attractivité de la Région et de la capitale. Ses travaux pénalisent actuellement les riverains et les usagers des transports du quotidien.

La Région ne peut plus soutenir ce projet de « trains pour les riches » qui se fait au détriment des usagers du quotidien du RER B.

Par cet amendement, puisque le CDG Express aurait dû rester à quai, nous demandons à ce que le Conseil régional mandate la Présidente afin qu'elle obtienne du Parlement et/ou du Gouvernement qu'une contribution additionnelle – au moins égale - à la "contribution spéciale CDG Express" de 1€40 due par les compagnies aériennes pour tous les passagers de leurs vols commerciaux décollant ou atterrissant à l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle soit créée et dédiée intégralement à la modernisation et à la rénovation du RER B.

Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

**CONSEIL RÉGIONAL DES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2024**

**Rapport n° CR 2024-060**

**PROJET DE BUDGET POUR 2025**

Titre I : Dispositions relatives aux ressources

**Amendement**

Un article additionnel à la délibération est ajouté, rédigé comme suit :

« Le Conseil régional s'inquiète de l'impact majeur du protocole du 26 septembre 2023 relatif au financement d'Ile-de-France Mobilités sur les finances et les capacités d'actions de la Région Ile-de-France.

Le Conseil régional réaffirme sa demande d'une baisse du taux de TVA appliquée aux transports en commun de personnes (réseaux ferrés, métros, bus, RER, tramway, tram-train et car) dit « transport du quotidien », à 5,5%.

Le Conseil régional mandate la Présidente pour négocier avec le Gouvernement et le Parlement la baisse de la TVA à 5,5%.

Le Conseil régional mandate la Présidente pour négocier avec le Gouvernement l'activation anticipée de la clause de revoyure du protocole du 26 septembre 2023 ».

**Exposé des motifs**

**LE NOUVEAU CONTEXTE BUDGÉTAIRE IMPOSE**  
**LA RÉVISION DU PROTOCOLE BEAUNE-PÉCRESSE**

Le protocole dit « Beaune-Pécresse » signé le 26 septembre 2023 prévoit de nouvelles recettes pour Ile-de-France Mobilités qui reposent majoritairement sur des augmentations successives des tarifs et des contributions des collectivités jusqu'en 2028. Ce protocole va ainsi réduire l'effort contributif des entreprises au financement du fonctionnement de l'autorité organisatrice.

Il prévoit une trajectoire insoutenable de croissance des contributions des collectivités, singulièrement au regard des coupes budgétaires imposées par le Gouvernement sur les collectivités. Pour ce qui concerne le budget régional, cette contribution pèse de plus en plus fortement dans le budget général et oblige à des efforts de gestion et coupes budgétaires croissantes, destructrices d'actions du service public régional.

Pour rappel, le protocole prévoit une augmentation de la contribution régionale d'au moins 474 millions d'euros entre 2024 et 2028, la portant à plus de 1 204 millions d'euros en 2028 contre 730,7 millions d'euros en 2023. Cet effort est insoutenable.

Par ailleurs, les recettes nouvelles prévues par ce protocole ne compenseront plus les dépenses nouvelles de fonctionnement d'Ile de France Mobilités dès 2027. Ce protocole est donc insuffisant.

Il est donc nécessaire de revoir ce protocole et d'obtenir de nouvelles recettes pour le Conseil régional et Ile de France Mobilités. Le Conseil régional demande donc au Gouvernement l'activation anticipée de la clause de revoyure du protocole du 26 septembre 2023 et la baisse du taux de TVA appliquée aux transports en commun de personnes à 5,5%.

En effet, la crise sanitaire a fragilisé les recettes d'Ile-de-France Mobilités sans qu'il ne soit obtenu, auprès de l'Etat, une compensation intégrale de ses pertes. Une baisse de la TVA permettrait ainsi d'assurer des recettes supplémentaires à Ile-de-France Mobilités et de limiter la progression de la contribution du budget régional au budget de l'autorité organisatrice.

Cet amendement mandate donc la Présidente pour, d'une part, négocier la baisse du taux de TVA appliquée aux transports en commun de personnes à 5,5% et d'autre part, pour activer de façon anticipée la clause de revoyure du protocole du 26 septembre 2023.

Tel est l'objet de cet amendement.



**Céline Malaisé**

Présidente du groupe

*La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne*

## CONSEIL RÉGIONAL DES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2024

### Rapport n° CR 2024-060 : PROJET DE BUDGET POUR 2025

#### Titre I - Dispositions relatives aux ressources

##### Texte de l'amendement :

Un nouvel article est ajouté et rédigé comme suit :

**“La Présidente du Conseil Régional demande au gouvernement d'inclure, dans le cadre de la prochaine loi de finances 2025, les carburants pour les jets privés et d'affaires dans ceux pouvant faire l'objet d'une majoration du tarif de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants, afin de mettre fin à cet avantage fiscal et dégager des marges de manœuvre financières pour financer l'amélioration des transports du quotidien en Île-de-France.”**

##### Exposé des motifs de l'amendement :

#### **FINANCER LES TRANSPORTS EN COMMUN D'ÎLE-DE-FRANCE PAR UNE MAJORATION DES CARBURANTS DE JETS PRIVÉS ET D'AFFAIRES**

Alors que le besoin de financement des infrastructures de transport est considérable, l'inclusion des carburateurs et de l'essence d'aviation dans la liste des carburants pouvant faire l'objet d'une majoration du tarif de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants vendus aux consommateurs finaux sur leur territoire apparaît comme une opportunité à saisir.

Après des mois de négociations avec l'État pour obtenir de nouvelles ressources pour financer nos transports en commun, nous avons le devoir de porter à la connaissance de l'État les alternatives que nous estimons bénéfiques pour l'intérêt général.

Il est nécessaire de rappeler que l'usage d'un avion de tourisme est 5 à 14 fois plus polluant qu'un vol réalisé sur une ligne commerciale, 50 fois plus polluant qu'un trajet en train et que près de 60 % des émissions générées par l'aviation de tourisme en France sont liées à deux aéroports, dont celui de Paris-Le Bourget. C'est pourquoi solliciter l'État pour introduire ces carburants dans ce champ de majoration, afin de participer aux financements des transports en commun de notre Région, est une mesure socialement juste. Il en va du principe d'égalité entre les différents contributeurs.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

**CONSEIL RÉGIONAL DES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2024**

**Rapport n° CR 2024-060 : PROJET DE BUDGET POUR 2025**

**Titre I - Dispositions relatives aux ressources**

**Texte de l'amendement :**

Un nouvel article est ajouté et rédigé comme suit :

**“La Présidente du Conseil Régional demande au Gouvernement qu'une partie de la taxe sur les services du numérique soit rétrocédée aux régions.”**

**Exposé des motifs de l'amendement :**

**POUR UNE PARTICIPATION DES GÉANTS DU NUMÉRIQUE AU SOUTIEN  
AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES RÉGIONAUX**

Les géants du numérique sont beaucoup moins imposés que les entreprises classiques ancrées sur notre territoire. Nombre d'entreprises franciliennes ont subi les conséquences de la crise sanitaire quand les GAFAM ont profité de cette crise grâce à la digitalisation accélérée de l'économie et du télétravail.

La France a adopté le 24 juillet 2019 une taxe sur les géants du numérique sur la fourniture de prestations de ciblage publicitaire, la mise à disposition d'un service de mise en relation entre internautes et la vente de données collectées en ligne à des fins de ciblage publicitaire lorsque les sommes encaissées dépassent 750 millions d'euros au niveau mondial, dont 25 millions sont rattachables à la France.

La « taxe GAFA » aurait rapporté environ 800 millions d'euros à la France en 2024, soit les recettes les plus importantes depuis son entrée en vigueur. Cette taxe a déjà rapporté 277 millions d'euros en 2019, 375 millions d'euros en 2020, 474 millions d'euros en 2021, 591 millions d'euros en 2022 et se serait établie à 670 millions d'euros en 2023. Elle est donc en constante augmentation (+150% de recettes fiscales en 5 ans). Lors de la première lecture du PLF 2025 au Sénat, les sénateurs·rices sont allé·es plus loin en passant de 3% à 5% le taux de fiscalité sur ces entreprises qui génèrent des bénéfices record.

La Région, cheffe de file en matière économique, joue un rôle clé dans le soutien aux acteurs économiques. D'ailleurs, elle devrait davantage soutenir les structures vertueuses (comme celles de l'ESS) qui prônent un modèle économique alternatif tourné vers le respect de notre environnement et des salarié·es.

**C'est pourquoi, nous mandatons la Présidente de la Région pour demander au gouvernement qu'une partie de la taxe sur les services du numérique soit rétrocédée aux régions.**

**Le Président du groupe :**



**Kader Chibane**

**Conseil régional**

Pôle Écologiste

La France Insoumise et apparentés

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

**CONSEIL RÉGIONAL DES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2024****Rapport n° CR 2024-060 : PROJET DE BUDGET POUR 2025****Titre I - Dispositions relatives aux ressources****Texte de l'amendement :**

Un nouvel article est ajouté et rédigé comme suit :

**“La Présidente du Conseil Régional demande au Gouvernement la création d'une taxe sur la livraison de colis pour les grands acteurs du e-commerce, dont le produit serait affecté à l'amélioration des transports du quotidien.”**

**Exposé des motifs de l'amendement :****FINANCEMENT DES TRANSPORTS :****UNE TAXE SUR LA LIVRAISON DE COLIS POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS  
INDISPENSABLES POUR L'AMÉLIORATION DES TRANSPORTS DU QUOTIDIEN**

Cet amendement vise à mettre en place une contribution des grands acteurs du e-commerce sur les 1,5 milliards de colis annuels livrés en France afin de générer une source de financement pérenne pour les AOM. Pour la Région Ile-de-France, qui est l'espace de transit de 350 à 400 millions de colis par an, la décision d'une taxe - par exemple de 1€ par colis - représenterait une opportunité de recette fiscale significative de l'ordre de 400 millions d'euros par an.

Les fonds générés seraient investis dans l'amélioration des infrastructures de transport, le développement des mobilités durables et actives, ainsi que la mise en place de projets favorisant des déplacements respectueux de l'environnement.

Cette proposition a été formulée par les groupes de gauche et écologistes lors des Assises du financement des transports début 2023. Une proposition similaire figure dans le rapport commandé par le ministère des Transports à l'ex-député Philippe Duron en 2021, puis dans celui du Sénat, publié en juillet 2023. Cette piste a également été partagée par des groupes politiques de tous bords lors des Assises du financement des transports franciliens. Plus récemment, le Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) a encore proposé une mesure semblable. Outre le consensus qui se dessine autour d'une telle proposition, les exemples de mise en place de mesures similaires à l'étranger (Barcelone, État du Colorado bientôt suivi par celui du Minnesota aux États-Unis) montrent son applicabilité.

Les plateformes d'e-commerce profitent doublement des investissements des collectivités territoriales dans les transports et mobilités. En effet, elles tirent avantage pour leur activité des bénéfices des transports en commun, qui en libérant de l'espace sur la voirie et en participant à la décongestionner, permettent à leurs véhicules de livraisons d'opérer avec plus d'efficacité. Toutefois, ces gains d'espace sont annihilés en partie par le surplus de véhicules logistiques engendré par l'expansion toujours croissante du e-commerce. Cette expansion vient augmenter la congestion urbaine et l'usure des infrastructures routières et emplacements de livraisons, à la charge des collectivités. Ainsi, l'expansion de leurs activités se fait au détriment des finances publiques.

L'amendement vise également à défendre les petit·es commerçant·es en rééquilibrant la concurrence déloyale avec les géants du e-commerce et lutter contre les oligopoles. Bien que l'e-commerce puisse être une opportunité pour des petit·es commerçant·es et créateur·ices de toucher de nouveaux·illes client·es, iels ne sont pas égaux·les face aux plateformes et n'ont pas les mêmes moyens. En exemptant les petit·es commerçant·es de cette contribution via un chiffre d'affaires minimum à réaliser et en y excluant les livraisons en magasin physique, l'amendement encourage un équilibre plus juste entre les plateformes d'e-commerce et les vendeurs indépendants. Une exemption pour les services de livraison en point-relais participerait par ailleurs à favoriser l'activité et le dynamisme des commerces de proximité tout en limitant les déplacements inutiles du dernier kilomètre dus aux échecs de livraisons des destinataires absents. Enfin, en faisant payer à la plateforme un montant forfaitaire au moment de la validation du panier pour l'envoi du colis, peu importe le nombre de colis, on privilégie le regroupement des envois, évitant la multiplication des envois à l'unité, ce qui aide également les entreprises de logistique à consolider leurs envois pour une meilleure efficacité.

**Face à la dégradation du réseau de transport du quotidien dans notre région, la Région Ile-de-France ne peut que défendre les opportunités de nouvelles recettes pour investir dans la maintenance et la modernisation de son réseau.**

**Kader Chibane**

Président du groupe  
*Pôle Écologiste*



**Jonathan Kienzlen**

Président du groupe  
*Socialiste, Écologiste et Radical*



**Vianney Orjebin**

Président du groupe  
*La France Insoumise et Apparentés*



**Céline Malaisé**

Présidente du groupe  
*La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne*

